



Marseille, le 29 août 2007



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
67 - 69 AVENUE DU PRADO
13286 MARSEILLE CEDEX 6

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAR
ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST
1041, AVENUE DE DRAGUIGNAN - BP 337
83 077 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04.94.08.66.14
Télécopie 04.94.08.66.10
N° D20070-1129-CC/JPL-GA (cor)
Code GIDIC : 64 122
Class. : P_{IS}
n° LDERS-2007 -*** 8 1 6

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de la Société TITANITE
Dépôt de MAZAUGUES
Quartier la Frague
83 136 LA ROQUEBRUSSANNE

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 25 juin 2007 sur l'établissement de MAZAUGUES
Thème : débroussaillement

REF : Votre courrier en réponse du 24 juillet 2007

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juin dernier axée sur le thème du débroussaillement.

A cette occasion, il est globalement apparu que *tout en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 février 2000, vous ne répondiez pas totalement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant sur le débroussaillement dans le département du Var*

L'inspection a, en particulier, noté que *la dimension des bosquets étaient supérieure à 15 mètres et que la litière et les feuilles n'étaient pas ratissés.*

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé
- les remarques ont reçu une réponse satisfaisante à court terme.

J'ai noté votre engagement de trouver des solutions à long terme pour pérenniser le décapage autour des installations et de part et d'autre des voies internes. Je vous demande de bien vouloir me faire part de la solution que vous retenez sur le sujet avant le 31 décembre 2007.

Cette inspection réalisée conjointement avec le Service départemental d'incendie et de secours et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sera reconduite annuellement afin de vérifier l'avancement de la mise en conformité de votre site aux dispositions préfectorales sur le débroussaillement, suivant les délais proposés dans votre courrier visé en référence.

Copies

- DDAF
- SDIS



Je vous informe que j'ai, par ailleurs, proposé à monsieur le préfet du Var de modifier votre arrêté d'autorisation pour introduire le terme de décapage et adapter les dispositions existantes sur le débroussaillement avec l'arrêté préfectoral du département en vigueur sur ce sujet.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines

Note interne d'information de visite d'inspection

PACA	83	Subdivision risques de Toulon	25 juin 2007
Inspecteurs	Noms des inspecteurs	D. GIRARD JP. LABORDE	
Etablissement	Nom de l'établissement	TITANITE	064.0122
Commune	Nom de la commune	MAZAUGUES	AS
Activité	Description de l'activité	fabrication et stockage d'explosifs	P1
Contexte environnemental / socio-économique			
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement construit en 2000, neuf. - L'arrêté préfectoral contenant quelques inexacititudes est en cours de modification dans l'objectif d'un passage en CODERST au 4^{ème} trimestre 2007. 			
Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés....)			
<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'évolution du site de production prévue dans l'atelier de fabrication ni sur les stockages. - Modification de l'accès routier à l'entrée de la zone Z3 pour permettre le stationnement des camions et remorques à l'entrée du site sans dépassement sur la chaussée. 			
Informations générales			
<p>Le site emploie une dizaine de personnes en fabrication et livraison des produits explosifs. L'exploitant maîtrise les zones pyrotechniques Z1, Z2 et Z3 et en partie la Z4. Le site est situé dans un environnement forestier et les principales occupations autour du site sont l'entretien de la forêt et les randonnées (chasse ou promenade).</p>			
Impressions de l'Inspecteur			
<p>L'ordre du jour portait sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Débroussaillage du site, 2. Visite du site. <p>4 remarques ont été formulées à l'issue de cette inspection.</p>			
<p>Débroussaillage du site : Cette réunion a fait l'objet de constats communs de la part du SDIS, de la DDAFF et de la DRIRE. Les constats de la DRIRE ont été formulé dans une fiche de remarques adressée à l'exploitant par courrier du 6 juillet 2007. Il en ressort que l'exploitant doit prendre des mesures complémentaires pour répondre à la réglementation en matière de protection contre les feux de forêts.</p>			
Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection			
N° fiche	Commentaires		
	1 écart levé suite à l'inspection du 22 mai 2007		
Liste des personnes rencontrées			
Marc CAVALETTI	TITANITE	Responsable national HQSE	
Philippe HEBRARD	TITANITE	Nouveau Responsable des dépôts du sud de la France	
Capitaine PAIRAUT	SDIS BRIGNOLES		
Vincent PETIT	DDAF	Service de l'espace rural et de la forêt	
Sarah MAESTRE	PROVENCE FORET	Maître d'œuvre du débroussaillage	
Monsieur CORTY	CRPF / Maison de la Forêt	Conseil	